

## **SOCIETE DE TIR LA DETENTE**

N° déclaration Préfecture : W 56 2002 013

N° F.F.Tir : 06 56 085

N° Siret : 798 01 9733 000 12



# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR et CONSIGNES d'UTILISATION des INSTALLATIONS du Centre de Tir de Bretagne « LA DETENTE »**

## **I Règlement intérieur**

## **II Adhésion des membres**

- A) Renouvellement d'adhésion 1<sup>er</sup> et 2<sup>ième</sup> club**
- B) Nouveau membre n'ayant pas pratiqué le tir**
- C) Nouveau membre en 2<sup>ième</sup> club**

## **III Consignes de sécurité avec les armes et Utilisation des installations**

- A) Notions générales**
- B) Incidents de tir**
- C) Gyrophare rouge**
- D) Règles générales sur les pas de tir**
- E) Positionnement des cibles sur les réceptacles**

## **IV Fiche inscription saison 2024 2025**

**A imprimer, compléter et signer**

# **I RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le stand de tir la Détente permet la pratique du tir sportif

Horaires Stands : Ouverts du Mardi au Samedi : De 09 h 30 à 11 h 45  
Et 14 h 00 à 18 h 00

Fermé le dimanche et lundi

Tir interdit de 11 h 45 à 14 h 00

## **Installations :**

- stand 50 m petits calibres uniquement (6 postes) et un poste gong : carabine et pistolet.
- stand 15/25 m (9 postes) et un stand gong : pistolet et revolver.
- stand 50 à 200 m : carabine gros calibres.

## **DANS LES STANDS :**

- Le tireur est responsable de son arme et de son matériel sur le stand.
- Rapporter le porte cible à l'abri en fin de tir.
- L'association récupère uniquement pour le recyclage les étuis ( à mettre dans les seaux à étuis ) et les cibles ( à déposer dans les rangements prévus sur les stands ). Les autres déchets sont à votre charge.
- Le tir est fait uniquement que sur des cibles conformes au règlement de la FFT.
- Ramasser les étuis au sol et nettoyage du pas de tir après la séance pour garder un stand propre.
- Lors des « tirs », l'arme chargée ne doit pas permettre le tir hors des limites des pare balles, le tir intentionnel dans les structures entraîne l'exclusion.
- Aucune manipulation d'armes ne doit être faite lorsque que les tireurs « vont aux résultats » ou se trouvent devant la table de tir (les armes sont mises en sécurité, déchargées, canons dirigés vers les cibles, avec indicateur de chambre vide, culasse ouverte et magasin posé à côté de l'arme ou barillet ouvert.
- Dans le but d'effectuer un suivi pour les demandes et renouvellement et des détentions ,la société de tir la Détente maintient un carnet de tir pour les tireurs détenteurs d'autorisation (arme classée en B) : 3 séances de "tir contrôlées" sont obligatoires. Elles doivent figurer sur le carnet de tir. La licence est obligatoire pendant toute la durée de détention de l'arme classée en B.

- Le tireur est responsable de la gestion de ses tirs contrôlés.
- Nous recommandons à tous les tireurs d'avoir un carnet de tir et de le faire remplir (il est obligatoire de l'avoir rempli en cas de projet d'achat d'arme classée en B).
- Stage de formation et test de connaissance sont obligatoire pour les nouveaux adhérents.
- Le CTB « la Détente » décline toute responsabilité en cas de vol à l'intérieur de l'enceinte.
- Une trousse à pharmacie est à disposition sur tout les stands et une informations sur les N° de tél des services d'urgences et adresse de l'hôpital est affichée dans le sas du 25 / 50 m.
- Pour le renouvellement de la licence pour la saison qui arrive, il faut que votre certificat médical soit valide au jour de votre demande de licence, ainsi que pour toute demande de renouvellement et participation à un concours.
- Le non respect du règlement et règles d'utilisation des infrastructures peut entraîner l'exclusion.

## **II L'ADHÉSION DES MEMBRES**

### **A) Renouvellement d'adhésion 1<sup>er</sup> et 2<sup>ième</sup> club**

- Vérifier que votre certificat médical est à valide.
- Remplir la fiche d'inscription , et joindre avec un chèque à l'ordre de CTB la Détente.
- Pour les 2<sup>ième</sup> club avoir validé sa licence dans son club d'origine avant d'effectuer cette demande.

### **B) Nouveau membre n'ayant pas pratiqué le tir**

- Pour une adhésion, il faut être parrainé par un membre du club.
- Le comité directeur par la voie de son président doit donner un avis favorable.
- Le futur adhérent doit présenter un certificat médical (imprimé réglementaire de la FFT) indiquant que le médecin certifie que l'état de santé de la personne permet la pratique du tir sportif.
- Fournir une photo d'identité
- fournir une adresse mail au nom du candidat ( pour le club et le fichier EDEN )
- le président vérifie que le candidat n'est pas inscrit au FINIADA (fichier des personnes interdites d'armes)
- Le président après de versement de la cotisation d'adhésion 195 euros à ce

jour , procède à la demande de licence sur ITAC qui sera valable du 01 septembre au 31 août . Le nouvel adhérent créera son compte sur EDEN et éditera sa licence .

- Le candidat devra s'inscrire aux formations réglementaires ( 3 ½ journées à valider ) coût : 25 euros + 20 euros à la charge du candidat.
  - Sécurité pour le maniement des armes
  - Comportement dans les stands
  - Connaissances des règles de sécurité
  - Passage du test QCM
  - Avis favorable du formateur
  - Réalisation de tirs sous le contrôle du formateur
  - Obtention de son carnet de contrôle des tirs
  
- Après cette formation le candidat pourra pratiquer en autonomie le tir dans le cadre des installations du club en respectant les règles de sécurité, en étant toujours courtois avec les membres de l'association.
- **Aucune attitude agressive n'est permise dans la pratique du tir et sur les stands**
- Le non -respect des règles implique un rappel du règlement par le président qui peut aller jusqu'à l'exclusion de l'association sans remboursement de cotisation avec les conséquences sur les détentions d'armes.

### **C) Nouveau membre en second club**

- Pour une adhésion, il est obligatoirement d'être parrainé par un membre du club.
- Le comité directeur par la voie de son président doit donner un avis favorable.
- Le futur adhérent doit présenter sa licence valide de son club d'origine.
- Fournir une pièce d'identité et une photo d'identité.
- Le président après le versement de la cotisation d'adhésion de 130 euros et vérification de licence à ce jour procède à la délivrance de la carte du club qui sera valable uniquement pour l'année sportive en cours.
- Le candidat devra s'inscrire à la formation réglementaire ( ½ journée ) : coût : 20 euros à la charge du candidat
  - Sécurité pour le maniement des armes
  - Comportement dans les stands
  - Connaissances des règles de sécurité
  - Passage du test QCM
  - Avis favorable du formateur
  - Réalisation de tirs sous le contrôle du formateur
  
- Après cette formation le candidat pourra pratiquer en autonomie le tir dans le cadre des installations du club en respectant les règles de sécurité, en

étant toujours courtois avec les membres de l'association.

- **Aucune attitude agressive n'est permise dans la pratique du tir et sur les stands.**
- Le non-respect des règles implique un rappel du règlement par le président qui peut aller jusqu'à l'exclusion de l'association sans remboursement de cotisation avec les conséquences sur les détentions d'armes.
- La demande est à renouveler chaque année ( sans refaire le stage de formation).

### **III CONSIGNES DE SÉCURITÉ AVEC LES ARMES ET UTILISATION DES INSTALLATIONS.**

Dans le cadre de la sécurité de tous, le port du badge avec la licence FFT de l'année en cours et la carte du club sont obligatoires pour l'accès aux stands, afin d'éviter l'intrusion de toutes personnes étrangères et non autorisées.

La carte du club pour l'accès au stand sera réactivée en début de la nouvelle saison.

#### **A) Notions générales :**

**Arme mise en sécurité :** c'est une arme dont on a enlevé le chargeur, vidé le magasin, la chambre ou le barillet de ses munitions, mécanisme ouvert ( culasse ouverte ou le barillet basculé), contrôlé visuellement et physiquement l'absence de munitions , puis mis en place le drapeau de sécurité.

#### **Arrivé au stand :**

La sortie des armes longues ou de poings des mallettes de transport se fait sur la table de tir, le canon en direction des cibles puis l'arme est mise en sécurité.

#### **Pendant la séance de tir :**

- Le canon de l'arme doit être , en toutes circonstances , dirigé vers les cibles ou la butte de tir.
- Placer la cible dans l'axe du réceptacle à balles

#### **En fin de tir :**

Pour les armes de poing semi-automatique

- Culasse bloquée en arrière.

- Drapeau de sécurité présent dans le canon.
- Chargeur vide, planchette élévatrice vers le contrôleur.

Pour les armes à barillet

- Barillet basculé et vide.
- Drapeau de sécurité dans le canon.

Pour les armes longues

- Culasse en arrière.
- Chargeur enlevé (si l'arme en est pourvue).
- Drapeau de sécurité dans le canon.

Dans tous les cas, le canon est en direction des cibles.

Pour le transport, l'arme doit être transportée de manière à **ne pas être immédiatement utilisable** par un dispositif technique ou en démontant un de ses éléments.

## **B) Incident de tir**

En cas d'incident de tir

- Arrêter son action de tir et enlever le doigt de la queue de détente tout en gardant le canon dirigé vers les cibles.
- poser l'arme sur la table avec le canon dirigé vers les cibles, mettre l'arme en sécurité.
- Si vous êtes dans l'incapacité à régler le problème, rapprochez-vous d'un animateur qui est sur le pas de tir, ou d'un tireur proche.

## **C) Gyrophare rouge**

(Consignes communes à tous les pas de tir )

**La mise en route de ce gyrophare est un commun accord entre les tireurs sur le pas de tir pour se rendre aux résultats ou installer leur cible.**

**Lorsque ce gyrophare est actionné le tireur doit se trouver derrière la ligne jaune, personne ne doit se trouver entre la ligne jaune et les postes de tir pour quelques raisons que ce soient (ramassage du matériel ou installation de son matériel, préparation de sa cible.....).**

## D ) Règles générales sur les pas de tir

### Stand de tir 50 mètres 22 lr

- Les cibles doivent être mis de façon à ne pas dégrader les installations ( voir visuel chapitre E ).
- Les armes d'épaule gros calibres sont interdites sur ce pas de tir (même ceux d'un calibre arme de poing).
- Le tir sur les gongs se font uniquement avec les armes en calibres 22 lr.
- Les armes de poing sont autorisées pour le tir sur cible à 50 m.

### Stand de tir 25 /15 mètres précision

- Les cibles doivent être mises de façon à ne pas dégrader les installations ( voir visuel chapitre E ).
- Afin de préserver les pare-balles en bon état, il est interdit d'accrocher la cible ou un porte cible sur le pare balles.
- Les armes d'épaule gros calibres sont interdites sur ce pas de tir.

### Stand de tir 25 mètres gongs

- Sur ce pas de tir, le tir à 15 mètres ( 2 postes ) est autorisé sur les postes matérialisés au sol par les supports des porte-cibles. Utiliser les portes-cibles spécifiques (les porte-cibles pour cette zone sont plus hauts que ceux du 25 mètres précision ).
- Les cibles doivent être mises de façon à ne pas dégrader les installations ( voir visuel chapitre E ).
- Les armes d'épaule gros calibres sont interdites sur ce pas de tir.
- Afin de préserver les pare-balles en bon état, il est interdit d'accrocher la cible ou un porte cibles sur le pare balles.
- **La zone « gong basculant » avec câble de rappel est exclusivement réservée aux tir sur ces gongs ( pas de cible dans cette zone ).**
- Pas de tir en diagonal sur les gongs , pour éviter le risque de ricochet, le tir doit se faire en face des gongs.

## **Stands de tir 100 et 200 mètres gros calibres**

Pour les déplacements sur ce pas de tir, les tireurs doivent obligatoirement porter une chasuble, gilet ou veste de couleur jaune ,orange ou rouge bien visible.

### **Fonctionnement des lumières blanches et gyrophares rouge 100 m /200 m**

La lumière blanche est un moyen de communication entre les tireurs qui sont sur 2 niveaux séparés. Lorsque sur un des 2 niveaux (100 ou 200), les tireurs demandent d'aller aux résultats, ils signalent leur demande en allumant cette lumière blanche.

Le niveau recevant cette demande finit leur série et confirme la demande en allumant le gyrophare rouge après avoir mis leurs armes en sécurité.

**Lorsque ce gyrophare est en fonctionnement aucune personne ne doit se trouver entre la ligne jaune et les postes de tir pour quelques raisons que ce soient (ramassage du matériel ou installation de son matériel, préparation de sa cible.....). Cette non-présence de personne aux postes de tir pendant le fonctionnement du gyrophare rouge est un gage de sécurité pour les tireurs qui sont aux résultats.**

Si aucune personne ne reste aux pas de tir, les portes sont équipées d'une serrure à code et de l'ouverture par badge.

Le dernier tireur revenant des cibles se signale aux personnels qui sont aux 2 niveaux de façon à faire éteindre les lumières blanche et rouge. Le tir ne peut être repris que à ce moment-là.

### **Stand de tir 100 mètres**

- Les cibles doivent être mise de façon à ce que le milieu de la cible arrive dans le milieu de la butte de tir (pour une cible trop haute certains projectiles peuvent passer au-dessus de cette butte ( voir chapitre E )).

### **Stand de tir 200 mètres**

- Les cibles doivent être mise de façon à ce que le milieu de la cible arrive dans le milieu de la poubelle réceptacle ( voir chapitre E ) .

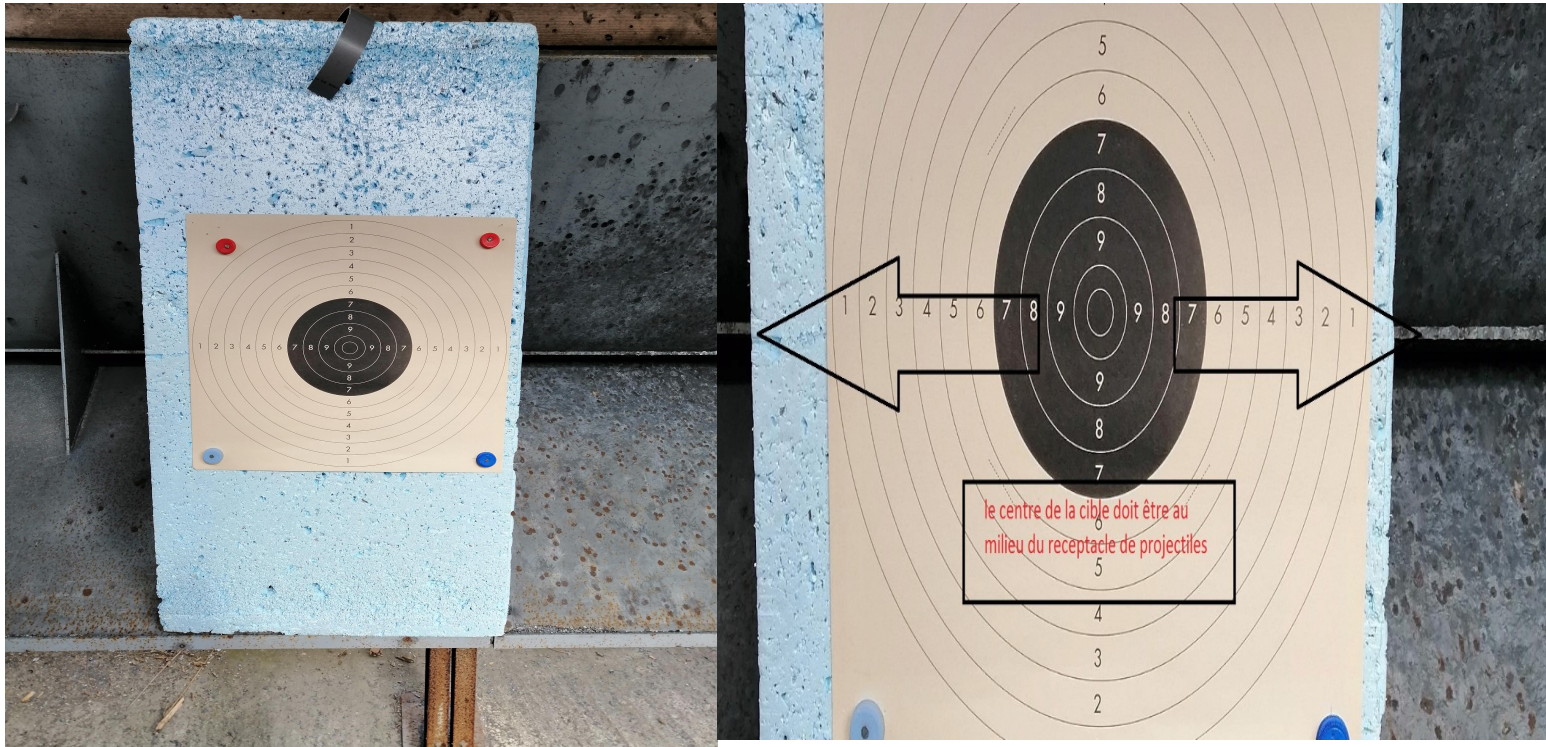
- Ce pas de tir est réservé pour le tir à 200 mètres, pas de tir à 50 ou 100 mètres



## E) Positionnement des cibles sur les réceptacles

### 25 et 50 mètres

Le centre de la cible doit être positionnée au milieu du réceptacle de projectiles.

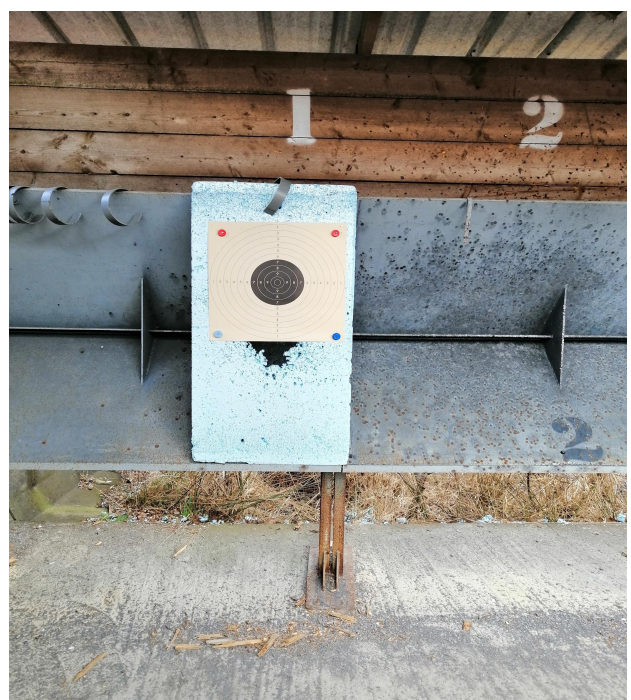


### Mauvais positionnement

Cible trop basse



Cible trop haute



### Pas de tir 15 mètres

Utiliser le porte-cible adapté ( ce porte cible est plus grand que celui du 25 m précision) et le support au sol, aligner le centre de cible avec le milieu du réceptacle pour éviter que les projectiles arrivent dans **les protections inférieures en bois**



### Pas de tir 100 mètres :

La cible doit être positionnée à mi-hauteur des pneus.



### **Pas de tir 200 mètres :**

La cible doit être centrée par rapport au réceptacle à balles (la poubelle verte) qui sera remplacée par une butte de tir en sable courant septembre 2024.



### **IV Fiche inscription saison 2024 2025** **A imprimer, compléter et signer**

# SOCIETE DE TIR LA DETENTE 2024/2025

N° déclaration Préfecture : W 56 2002 013

N° F.F.Tir : 06 56 085

N° Siret : 798 01 9733 000 12



<b>Nom :</b>	<b>Prénom :</b>
Date de naissance :        /        /	Lieu de naissance :
Nationalité :	Téléphone :
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Courriel :	@

N° Licence :	N° Club :	<input type="checkbox"/> 1 <sup>er</sup> Club (195€) <input type="checkbox"/> 2 <sup>nd</sup> Club (130€ + Copie de Licence à jour)
--------------	-----------	--

Ancien Club / Mutation :

Justificatifs d'adhésion à fournir par le nouvel adhérent :

Copie Pièce Identité     Certificat Médical     Règlement Cotisation par chèque

Identité de votre Parrain :

Pour le renouvellement de la licence vérifiez que votre certificat médical doit être jour.

<b>Parcours d'intégration :</b>	<b>Date</b>	<b>Signature pour validation pédagogique</b>
Stage de Sécurité 1		
Stage de Sécurité 2		
Stage « validation des acquis »		

J'atteste par la présente avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur du CTB La Détente (Consultables au bureau de l'association), ainsi que d'avoir satisfait à la visite médicale OBLIGATOIRE m'autorisant à pratiquer le Tir Sportif.

Je suis informé que la Loi Informatique et Libertés N°78-17 du 6 Janvier 1978, modifiée en Août 2004, s'applique aux réponses faites à cette fiche d'inscription individuelle. Toutes les informations de ce document font l'objet d'un traitement interne et le licencié dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès du CTB La Détente.

J'atteste par la présente pratiquer le Tir Sportif dans le respect du règlement intérieur du CTB la Détente, des règlements de la Fédération Française de Tir Sportif et des législations en vigueur, relatives à la détention, au transport et à l'utilisation d'armes à feu (Code de sécurité intérieur).

- J'autorise la publication et la diffusion de photos et/ou médias et/ou interviews réalisés dans le cadre de ma participation aux manifestations.
- J'autorise l'envoi de courriers et courriels à mes adresses physiques et numériques indiquées.

Fait le ....., à .....

Signature, Précédée de la mention « Lu et acceptation du règlement ».